

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2025

---

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

**AMENDEMENT**

N° AC65

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet,  
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 6 par une phrase ainsi rédigée :

« Il est de la responsabilité du Gouvernement de s'assurer que les établissements d'enseignement supérieur disposent des moyens humains et financiers nécessaires pour assurer leurs missions de service public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis plusieurs mois, les étudiants, les personnels et les présidences d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur sont mobilisés pour dénoncer les manques de budget. Les établissements peinent à remplir leurs missions premières que sont la formation et la recherche. Il apparaît donc vain d'ajouter à leurs missions celle de la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, les discriminations, les violences et la haine sans imposer l'obligation de leur donner les moyens de remplir l'ensemble de leurs missions. L'objectif de cet amendement est donc d'inscrire une obligation de moyens dans la loi afin que les dispositions de la présente proposition de loi ne soient que symboliques.